

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize avril,
à 9 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 06 avril 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- **Finances : Compte Administratif 2023**
- **Finances : Compte de Gestion 2023**
- **Finances : Affectation du résultat 2023**
- **Voirie : Travaux voirie - Programme 2023**
- **Forêt Communale : Programme travaux sylvicoles 2024**
- **Patrimoine : Achat terrain à l'Euro symbolique**
- **Finances : Contribution 2024 au Syndicat Scolaire de Golbey**
- **Finances : Participation communale 2024 à la Commission Syndicale
Chaumousey-Sanchez**
- **Finances : Octroi de subvention au Club Pétanque Avière**
- **Action Sociale : Détermination des activités et ayants droit**
- **Finances : Vote des taux 2024**
- **Finances : Budget Primitif 2024**
- **Intercommunalité : Rapport d'activité 2023 Pays d'Epinal**
- **Forêt Communale : Autorisation de passage et balisage du Club Vosgien
d'Epinal**
- **Vie politique : Modification des Commissions Communales, Syndicat Scolaire de
Golbey et Commission Syndicale Chaumousey-Sanchez**
- **Informations et questions diverses**

Etaient présents :

Mmes Muriel CARNET, Brigitte DUGRAVOT, Vanessa PIZARD

MM. Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Maxence GAILLARD,
Jacques LEMARQUIS, Patrick VINCENT,

Procurations :

Olivier BRICE pouvoir à Jacques LEMARQUIS

Cyril REMY pouvoir à Patrick VINCENT

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 09

- Le quorum est atteint -

M me Vanessa PIZARD a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires :

Finances	Divers	Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses
----------	--------	---------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ces adjonctions à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 février 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 09/2024 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. Jean-Marc DAUTRICOURT, 1^{er} Adjoint, présente à l'assemblée le Compte Administratif 2023 et procède au vote. Le Maire se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour), approuve le Compte Administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	716 257.45 €	964 582.59 €	248 325.14 €
Section d'investissement	179 031.00 €	266 171.73 €	87 140.73 €
Résultat global de clôture	895 288.45 €	1 230 754.32 €	335 465.87 €

Dél. N° 10/2024 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion 2023, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dél. N° 11/2024 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Après avoir approuvé, le Compte Administratif 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 248 325.14 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution globale de	87 140.73 €
un solde des restes à réaliser de	- 241 200.00 €
entraînant un besoin de financement de	154 059.27 €

Le Conseil Municipal décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068)	
<i>financement de la section d'investissement :</i>	154 059.27 €
- Report en section d'investissement (<i>ligne 001 en recettes</i>) :	87 140.73 €
- Report en section de fonctionnement (<i>ligne 002 en recettes</i>) :	94 265.87 €

Dél. N° 12/2024 – VOIRIE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF VOIRIE 2023

M. le Maire présente le projet définitif pour le programme de voirie 2023 remis par le cabinet Demange, maître d'œuvre concernant les secteurs suivants :

- VC N° 2 – Route des Forges
- VC N° 6 – Impasse des Oiseaux
- VC N° 4 – L'Orée du Bois

Il indique qu'une subvention peut être sollicitée pour ce projet auprès du Département au titre de la voirie communale.

Le montant estimatif des travaux avant consultation des entreprises et le plan de financement pourraient être le suivant :

Nature de la dépenses	Montant € HT	Nature de la recette	Montant € HT
Travaux	126 360.00 €	Département des Vosges	25 272 €
Imprévus	12 636.00 €	Département des Vosges	2 527.20 €
Maîtrise d'œuvre	4 169.88 €	Département des Vosges	833.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :

- approuve l'avant-projet définitif des travaux de voirie 2023 pour un montant total de 143 165.88 € HT
- approuve le plan de financement,
- autorise le Cabinet Demange à procéder au lancement des consultations d'entreprises,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Dél. N° 13/2024 - DOMAINE ET PATRIMOINE - FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME DE TRAVAUX SYLVICOLES 2024

M. Jacques LEMARQUIS, délégué à la forêt, présente le programme de travaux sylvicoles 2024 proposé par les services de l'ONF.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), le Conseil Municipal, retient les travaux sylvicoles 2024, d'un montant de 3 870.00 € HT comme suit :

Travaux sylvicoles

- Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée : parcelles 1.u et 3.u
- Dégagement manuel des régénérations naturelles : parcelle 1.u

Dél. N° 14/2024 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE

M. Jacques LEMARQUIS expose aux membres du Conseil Municipal que la croix située Rue de la Libération a été implantée dans les années 1930 sur une parcelle actuellement cadastrée section AC n° 41 d'une superficie de 11 ca appartenant à l'indivision DABEL.

Il précise que ce calvaire a subi les affres du temps et que ce patrimoine mérite d'être restauré.

Les conjoints DABEL sont d'accord pour procéder à la vente de ladite parcelle à la commune moyennant l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 41 pour l'euro symbolique.

Dél. N° 15/2024 - FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES – CONTRIBUTION 2024 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE GOLBEY

M. Jean-Marc DAUTRICOURT informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey a fixé, pour l'exercice 2024, le montant de la participation de la Commune à 3 081.09 €.

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

➤ soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée)

➤ soit que cette participation soit inscrite au budget (participation budgétaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), décide que le montant de 3 081.09 € au titre de la participation syndicale 2024 au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey sera fiscalisée.

Dél. N° 16/2024 - FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 A LA COMMISSION SYNDICALE CHAUMOUSEY-SANCHEY

M. Jacques LEMARQUIS informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Commission Syndicale Chaumousey-Sanchez a fixé, pour l'exercice 2024, le montant de la participation de la Commune à 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), décide d'inscrire au budget primitif 2024 le montant de

12 000 € au titre de la participation syndicale budgétaire au Commission Syndicale Chaumousey-Sancheys.

Dél. N° 17/2024 - FINANCES – SUBVENTIONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L' ASSOCIATION PÉTANQUE CLUB DE L'AVIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Considérant qu'il entre dans les attributions du conseil municipal d'accorder des subventions aux associations locales sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies par le conseil municipal,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) décide d'attribuer la subvention à l'association qui en a fait la demande, pour l'année 2024 comme suit :

Associations et Organismes	Montant 2024
- Pétanque club de l'Avière	100 €

Dél. N° 18/2024 – ACTION SOCIALE – PERSONNES AGÉES - DÉTERMINATION DES ACTIVITÉS ET AYANTS DROIT

Entendu l'exposé de M. Maxence GAILLARD sur les propositions de la commission Action Sociale :

La commission d'Action Sociale mène une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune de Sancheys.

Dans ce cadre, la commission Action Sociale propose :

- d'attribuer un bon naissance de 30 € à chaque foyer résident sur la commune lors d'une naissance,
- d'organiser les anniversaires à destination des personnes de 80 ans et plus, ayant sa résidence principale sur la commune,
- d'attribuer un colis de fin d'année à l'occasion des fêtes de Noël aux personnes âgées de 75 ans et plus (75 ans dans l'année N) ayant sa résidence principale sur la commune et n'ayant pas participer au repas organisé au cours de l'année N,
- d'organiser un repas annuel aux personnes âgées de 75 ans et plus (75 ans dans l'année N) ayant sa résidence principale sur la commune
- de renouveler l'après-midi rencontre, une fois par semaine, d'octobre à fin mars, dans la salle des associations permettant de jouer aux cartes, jeux de société.....
- de renouveler les ateliers informatiques organisés par la CAE le vendredi après-midi (2 fois par mois)

La commission Action Sociale assure l'organisation et la gestion des activités et doit veiller, à ce titre, à ce que les prestations soient réalisées dans les meilleures conditions.

Ces activités ont pour vocation de créer du lien dans un cadre convivial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), le Conseil Municipal :

- abroge la délibération n° 20/2023 du 01 avril 2023 relative à la détermination des ayants droit de l'action sociale,

- accepte les actions et les critères ci-dessus énumérés,
- décide qu'une participation financière sera demandée aux personnes participant aux actions (conjoint, membre de la commission action sociale, élus).

Dél. N° 19/2024 – FINANCES - FISCALITÉ – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire propose de maintenir les taux,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), le Conseil Municipal :

- décide de maintenir les taux d'imposition de 2024 de la commune de Sanchev comme suit :

- ◆ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties..... 39.44 %
- ◆ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 27.28 %
- ◆ Taxe d'Habitation 11.34 %

- charge M. le Maire :

↳ de notifier cette décision aux services préfectoraux

↳ de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente

décision.

Dél. N° 20/2024 – FINANCES – DIVERS – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provision pour créance douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires

de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
RJ-LJ Surendettement	100%
Autres RAR N-2	15%
Autres RAR N-3	15%
RAR Antérieurs	100%

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
RJ-LJ-Surendettement	0	100%	0
2022	82,44	15%	13,00
2021	0	15%	0
Antérieurs	67	100%	67,00
Provision à constituer			Arrondi à 80
Provision déjà constituée			67
Provision à ajuster sur 2024			+ 13,00

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2023 est de 67 €, il convient donc d'augmenter la provision actuelle à hauteur de 13 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes et représentés, le Conseil Municipal :

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- inscrit une provision complémentaire de 13 € au compte 681 chapitre 68,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget de la commune cette provision pour les prochains exercices.

Dél. N° 21/2024 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire laisse la parole à M. Patrick VINCENT, adjoint délégué aux finances qui donne lecture et commente le Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2024 qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :	
* Dépenses	812 705.87 €
* Recettes	812 705.87 €
- Section d'investissement :	
* Dépenses	764 470.80 €
* Recettes	764 470.80 €

Dél. N° 22/2024 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2023 DU PETR DU PAYS D’EPINAL, CŒUR DES VOSGES

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport du PETR du Pays d’Epinal, Cœur des Vosges, qui est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), le Conseil Municipal prend acte du rapport d’activité 2023 du PETR du Pays d’Epinal, Cœur des Vosges

Dél. N° 23/2024 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ - PASSAGE DU SENTIER PÉDESTRE DE CEINTURE DE LA PLACE FORTE D’EPINAL

Vu la demande présentée par le Club Vosgien d’Epinal,

Et après avoir pris connaissance de l’itinéraire du sentier de ceinture de la place forte d’Epinal,

En ce qui concerne les voies communales et chemins ruraux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :

- accepte le passage et le balisage de ce sentier de ceinture de la place forte d’Epinal sur le territoire de la commune,
- autorise M. le Maire à intervenir, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Dél. N° 24/2024 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION SYNDICALE CHAUMOUSEY-SANCHEY

M. le Maire expose aux conseillers qu’il est nécessaire de désigner deux délégués à la Commission Syndicale Chaumousey-Sanchez suite aux changements liées à la démission de M. Jean-François WUST et Mme Eva COLOMBIANO de leur poste de conseillers municipaux.

Vu la délibération n° 77/2022 du 10 décembre 2022 portant désignation des délégués à la commission syndicale Chaumousey-Sanchez

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), décide :

- d’abroger la délibération n° 77/2022 du conseil municipal en date du 10 décembre 2022,
- de désigner les membres suivants :

Commission Syndicale Chaumousey-Sanchez
- Jacques LEMARQUIS - Olivier BRICE - Muriel CARNET - Pascal COLIN

Dél. N° 25/2024 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE GOLBEY

M. le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de désigner un délégué au Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Golbey suite aux changements liées à la démission de Mme Eva COLOMBIANO de son poste de conseillère municipale.

Vu la délibération n° 76/2022 du 10 décembre 2022 portant désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Golbey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (... voix pour, ... contre, ... abstentions), décide :

- d'abroger la délibération n° 76/2022 du conseil municipal en date du 10 décembre 2022
- de désigner les membres suivants :

- Jean-Marc DAUTRICOURT
- Vanessa PIZARD

Dél. N° 26/2024 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de mettre à jour les membres des différentes commissions communales suite aux changements liées à la démission de M. Jean-François WUST et Mme Eva COLOMBIANO de leur poste de conseillers municipaux.

Vu la délibération n° 14/2020 du 23 mai 2020 portant désignation des différents membres constituant les commissions communales,

Vu la délibération n° 44/2020 du 17 septembre 2020 portant modification du tableau des commissions communales,

Vu la délibération n° 75/2022 du 10 décembre 2022 portant la dernière modification du tableau des commissions communales,

M. le Maire préside de droit toutes les commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), décide :

- d'abroger les délibérations n° 14/2020 du conseil municipal en date du 23 mai 2020, n° 44/2020 du conseil municipal en date du 17 septembre 2020, n° 75/2022 du conseil municipal en date du 10 décembre 2022,
- décide de ne pas remplacer toutes les vacances de postes,
- décide de supprimer la commission communale « Jeunesse »,
- de se prononcer favorablement sur le nouveau tableau des Commissions Communales repris ci-après :

Commission Finances	Commission Urbanisme, Travaux, cadre de vie, Environnement
Vice-Président : Patrick VINCENT Maxence GAILLARD Jacques LEMARQUIS Jean-Marc DAUTRICOURT Cyril REMY Vanessa PIZARD	Vice-Président : Jean-Marc DAUTRICOURT Brigitte DUGRAVOT Cyril REMY Jacques LEMARQUIS Pascal COLIN Patrick VINCENT
Commission Fleurissement	Commission Action Sociale
Vice-Président : Patrick VINCENT Muriel CARNET Brigitte DUGRAVOT Vanessa PIZARD Membres extérieurs : Ginette BELLAGARDA, Jeanine LEPAGE, Christine LEMARQUIS, Arlette PERRIN	Vice-Président : Maxence GAILLARD Vanessa PIZARD Olivier BRICE Jacques LEMARQUIS Muriel CARNET Brigitte DUGRAVOT Membres extérieurs : Arlette PERRIN ROUSSELLE Françoise MAUD'HEUX Christine LEMARQUIS Jeanine LEPAGE Pascal BEULNÉ Catherine CAVAILLES Sandrine MOUREY Christine SOSA
Commission Patrimoine-Fort-Théâtre de verdure	Commission Affaires Scolaires-RPI
Vice-Président : Patrick VINCENT Brigitte DUGRAVOT Olivier BRICE Cyril REMY Jean-Marc DAUTRICOURT	Vice-Président : Jean-Marc DAUTRICOURT Vanessa PIZARD Maxence GAILLARD
Commission Communication-Animation locale-Associations	
Vice-Président : Maxence GAILLARD Vanessa PIZARD Muriel CARNET Pascal COLIN Patrick VINCENT	

Dél. N° 27/2024– INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « SÉCURITE ROUTIÈRE »

M. le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de désigner un référent « sécurité routière » suite aux changements liés à la démission de M. Jean-François WUST de son poste de conseiller municipal.

Vu la délibération n° 05/2021 du 30 janvier 2021 portant désignation d'un référent « sécurité routière » auprès de la Préfecture.

Considérant les missions dévolues au correspondant communal qui est l'interlocuteur privilégié des services de l'État pour toutes les questions concernant la sécurité

routière, qu'il s'agisse d'infrastructure ou de prévention, et participe ainsi à l'élaboration des documents généraux d'orientation de la sécurité routière dans le département des Vosges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), décide :

- d'abroger la délibération n° 05/2021 du conseil municipal en date du 30 janvier 2021
- de désigner M. Patrick VINCENT référent sécurité routière pour la commune de Sanchev
- charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

N° de la décision	Date	Libellé de l'acte	Société/Organisme	Montant H.T
13	28/02/2024	Signature devis Géomètre CHARDOT - Pour établissement d'un levé topographique avec report complémentaire rue du Lac	Géomètre expert Olivier CHARDOT	1 300,00 €
14	06/03/2024	Signature du devis VIVALOR - Pour location de trois WC mobiles - Vide grenier du 7 avril 2024 Amicale de l'Ecole	VIVALOR	410,00 €
15	05/03/2024	Signature du devis TISSERANT PEPINIÈRE - Achat de plante pour les massifs	TISSERANT PEPINIÈRE	90,10 €
16	07/03/2024	Renouvellement adhésion Fondation du Patrimoine	FONDATION DU PATRIMOINE	200,00 €
17	13/03/2024	Signature du devis KB volets - réparation volet de l'école	KB VOLET	500,00 €
18	19/03/2024	Signature devis SIGNAUX GIROD - Achat de panneaux signalétiques pour la commune	SIGNAUX GIROD	2 633,02 €
19	19/03/2024	Signature de la convention d'occupation du domaine public fluvial mis à disposition de la commune de Sanchev par VNF	VNF	53,99 €
20	21/03/2024	Signature devis SARL VILLELEC - Achat et pose d'un interphone vidéo à l'Ecole	SARL VILLELEC	1 466,00 €

21	21/03/2024	Signature des devis Bolmont et Vert Loisirs - Matériels et outillages	BOLMONT ET VERT LOISIRS	1 463,01 €
22	26/03/2024	Signature de la convention tripartite de mise à disposition de 3 composteurs collectifs Rue du Lac avec SICOVAD	SICOVAD	gracieux
23	28/03/2024	Pas de préemption sur les parcelles AI 4 et 5 - Les Courtes Royes - Appartenant à TOUSSAINT Luc et vendu à HOF Hervé	Me Véronique FRANCES-VIRTEL	60 000,00 €
24	28/03/2024	Signature devis CPIS - Rénovation des sanitaires du Fort de Sanchev	SAS CPIS	1 774,19 €

INFORMATIONS DIVERSES

* Remarques sécurité :

- plusieurs problèmes de sécurité ont été constatés par l'incivilité et le manque de respect des personnes lors du vide grenier du 7 avril dernier.
- autour de Bouzey en raison de l'affluence certains jours et à l'extrémité de la digue par les piétons et enfants.

~~~~~

* M. le Maire fait un point sur la situation des travaux de la Route de Renauvoid et, précise que le planning est respecté :

- la pose des enrobés
- l'installation et la mise en service de l'armoire d'éclairage public et des lampadaires

~~~~~

* M. le Maire fait un point sur l'avancement de la modification du PLU. Il informe les membres de la suite de la procédure et du planning (le règlement corrigé, la consultation des personnes publiques associées, nomination d'un commissaire enquêteur, enquête publique et approbation du PLU).

~~~~~

* Dans le cadre de l'échéance de la Convention Territoriale Globale (CTG) en décembre 2024, il est proposé par la CAE deux comités pour faire l'évaluation et réfléchir à la prochaine CTG.

~~~~~

* M. le Maire informe que le jeudi 11 avril 2024, une visite de terrain a été organisée par Mme le Préfète et Mme la Directrice territorial Nord-Est de Voies Navigable de France, à l'occasion de la fin du chantier de confortement du barrage réservoir de Bouzey.

Cette infrastructure gérée par Voies Navigables de France, contribue à l'alimentation du canal des Vosges pour le trafic fluvial. Il constitue également un site de loisirs et de tourisme emblématique du territoire.

~~~~~

* Un festival des plaisirs tous vélos « Enjoy Vélos Epinal » aura lieu les 4 et 5 mai 2024. Ce salon accueillera des professionnels du vélo, une librairie vélo, une bourse aux vélos, une zone d'animations et d'initiations et, des stands consacrés au tourisme et la gastronomie.

Dans le cadre de cet événement Enjoy Vélos Epinal et des randonnées Enjoy VVT&Gravel, une étape sera organisée Route du Rivage le samedi 4 mai 2024 de 8h à 17h.

~~~~~

\* M. le Maire fait part aux conseillers de l'invitation de Mme la Présidente de l'Association Gym Détente Calmosienne pour ses 40 ans, à un vin d'honneur le samedi 25 mai 2024 à 12 heures à la Maison des Associations à Chaumousey.

~~~~~

* M. Pascal COLIN fait part à l'assemblée de l'organisation du 44^{ème} rassemblement international de GoldWing du 09 au 12 mai prochain à Epinal, par la Fédération des GoldWing Club de France. Il précise qu'une parade partira d'Epinal en direction de Vittel le samedi 11 mai en passant par Sanchey. De nombreux stands seront présents au Centre des Congrès d'Epinal.

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 11 heures.

Le Maire,